

NOUVEAUX RYTHMES

Spécial moyen / court courrier

Lors de la négociation de l'ACG, le SNPNC et l'Intersyndicale s'étaient engagés à trouver des solutions adaptées aux demandes spécifiques de nouveaux rythmes d'activité sur le moyen / court courrier.

Après trois mois de négociations avec la Direction, le texte vient d'être finalisé. Il détermine une période d'expérimentation de suivi de 6 mois renouvelable qui devra déboucher à terme sur un avenant intégré à l'Accord Collectif Global.

- Le principe

Dans le cadre de leur activité les PNC MC/CC pourront exprimer une préférence pour un des deux nouveaux rythmes d'activité suivants.

Volontaires amplitudes courtes (périodes de 4 jours d'activité maxi)
Volontaires amplitudes longues (périodes de 6 jours d'activité maxi)

En programmation, pour les volontaires amplitudes courtes, la période d'activité ne peut excéder 4 jours et doit être interrompue par toute période d'inactivité d'un minimum de 2 jours.

En programmation, pour les volontaires amplitudes longues, la période d'activité ne peut excéder 6 jours et doit être interrompue par toute période d'inactivité d'un minimum de 4 jours

Pour simplifier en programmation les nouveaux rythmes de travail pourront être de

4 jours consécutifs d'activité suivis de 2 jours mini de repos ou congé
5 jours consécutifs d'activité suivis de 3 jours mini de repos ou congé
6 jours consécutifs d'activité suivis de 4 jours mini de repos ou congé

Nous avons obtenu que soient améliorées les protections en heures des périodes de repos consécutifs des 3 et 4 jours OFF servant à interrompre l'amplitude.

2 JOURS = 64 heures dont 3 RNN

3 JOURS = 88 heures si elles suivent une période de 4 ou 5 jours ON

4 JOURS = 112 heures si elles suivent une période de 5 ou 6 jours ON

Ainsi, si vous vous posez tard la veille de vos repos, vous décollerez tard après vos repos

Et si vous atterrissez tôt avant vos repos, vous pourrez alors décoller tôt après vos repos.

Simple et efficace

Les PNC souhaitant exprimer une préférence pour un nouveau rythme pourront le faire à compter du mois d'Avril pour application sur les tours de service de Juin.

Ceux qui ne sont pas volontaires pour l'un ou l'autre rythme, conserveront bien évidemment, leur rythme actuel.

- Bloc réserve

Volontaire amplitude courte : BR de 4 jours limité à 9 par année civile avec un objectif à 6 soit l'équivalent de 48 jours sur 2 ans.

Volontaire amplitude longue : BR de 6 jours limitée à 6 par année civile avec un objectif à 48 jours sur deux ans.

- Durée de l'engagement du PNC

Les PNC pourront s'engager pour les premiers mois d'expérimentation sur une période de deux mois reconduite tacitement, pendant laquelle ils pourront à tout moment reprendre le rythme normal moyen ou court courrier défini dans l'ACG.

Ces nouveaux rythmes devront respecter des règles d'équilibrage entre les PNC quel que soit leur rythme, actuel, nouveaux rythmes, moyen ou court courrier

Après plus de trois mois de négociations en Intersyndicale, les délégués SNPNC ont respecté leurs engagements vis-à-vis des PNC moyen et court. Chacun peut maintenant trouver une adéquation plus appropriée ENTRE SA VIE PERSONNELLE ET SON RYTHME D'ACTIVITE.